



FLASH INFO N° 15



- Fiche de salaire -

- Nouvelles rubriques sur les fiches de salaires -

Chères collaboratrices,
Chers collaborateurs

- 1) Selon la CCT, les indemnités du week-end, de nuit et des piquets sont majorées d'un taux de :

10.64 % pour 5 semaines de vacances

13.04 % pour 6 semaines de vacances

Ces directives étaient effectives depuis le 1^{er} janvier 2013.

- 2) Dès lors, vous remarquerez que votre feuille de salaire du mois d'octobre comporte des nouvelles rubriques, ainsi que les rétroactifs.
- 3) Dès novembre 2014, cette pratique sera automatique.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons nos meilleures salutations.



Lucien Ferrari
Gestionnaire des finances

